

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-39

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Votants : 14
Procurations : 2

REÇU LE :
27 AVR. 2018
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 12 AVRIL à 20 h 07, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/04/2018

Date d'affichage : 07/04/2018

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Fanny KUHNT, Paulette PORTET, Marie-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (1) : Didier MAURY

Absents avec Procuration (1) :

- Raphaël GENZ a donné procuration à Eva BIETH.
- Camille HAUMONT-BOUZONVILLE a donné procuration à Marie-Cécile RIVIERE

La séance est ouverte à 20 H07.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Madame Marie-Cécile RIVIERE est désignée pour remplir cette fonction.**

Objet : Vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire expose :

Il demande au Conseil Municipal de fixer les taux d'impositions pour l'année 2018 :

En référence à l'article 1636B sexies du Code général des impôts, il revient au Conseil municipal de voter chaque année le taux des taxes directes locales.

La commune perçoit 3 taxes :

- Habitation
- Foncier Bâti
- Foncier Non Bâti

Les taux appliqués en 2017 sont les suivants :

Habitation	11,60%
Foncier Bâti	15,5%
Foncier Non Bâti	87,5%

Il est proposé d'augmenter légèrement les taux des 2 taxes directes locales de 0,20 point pour la Taxe d'Habitation comme cela se fait habituellement et le Foncier Bâti et d'augmenter de 7,5 points le Foncier Non Bâti : en effet cette dernière n'a pas été augmentée depuis 2014.

Il s'agit d'inciter les propriétaires terriens de construire sur ces terrains ou bien de vendre leurs biens pour construire.

Habitation	11,80%
Foncier Bâti	15,7%
Foncier Non Bâti	95%

Ces taux ont été examinés par la commission Plan Local d'Urbanisme qui a donné un avis favorable.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE les nouveaux taux d'imposition pour 2018 selon le tableau présenté ci-dessous :

Habitation	11,80%
Foncier Bâti	15,7%
Foncier Non Bâti	95%

REÇU LE :
27 AVR. 2018
PREFECTURE FOIX

A Serres sur Arget, le 12 avril 2018

Le Maire,

Alain GARNIER



Reçu en Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du